Province de Luxembourg
Arrondissement de Bastogne

Commune de
GOUVY

DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE CETTE COMMUNE, IL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :

CDU/ - 1.836.1 ID/156105

SÉANCE PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2019

PRESENTS : LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;
MARENNE Michel, ~~SCHNEIDERS Raphaël~~, LEMAIRE-SANTOS Isabelle, WINAND Marine, Echevins;
~~LERUSE Claudy~~, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy, LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick, ANNET Louis, Conseillers;
LEBRUN Bernard, Président du C.P.A.S. hors conseil;
NEVE Delphine, Directrice générale.

2. Prime communale.
Aide à la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy.
DECISION.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant qu'il y a lieu d'encourager la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy;

Revu notre délibération du 25 août 2016 relative à la prime à la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy;

Sur proposition de la commission;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1. - Il est accordé une aide à la création d'emploi sur le territoire de la commune de Gouvy;

Article 2. - L'aide accordée est de 1000 € pour 1 équivalent temps plein (ETP) emploi créé;

Article 3. - Les conditions ci-après doivent être remplies :

- Cette aide est accordée aux personnes physiques et aux sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la Commune de Gouvy, qui créent un emploi ou augmentent d'une unité le nombre d'emplois existants dans leur entreprise, à condition que ce nouvel emploi soit maintenu pour une période de trois ans minimum.
- Seuls les emplois créés sur le territoire de la commune de Gouvy (siège social situé à Gouvy au moment de la création de l'emploi) peuvent donner droit à la prime.
- Cette aide est proportionnelle au nombre d'ETP créé.
- Cette aide est plafonnée à 2 équivalents temps plein (ETP) par année et par entreprise, l'année de référence étant l'année de la création du nouvel emploi.
- La preuve de cet emploi supplémentaire sera apportée via l'attestation ONSS ou de la Caisse Sociale pour travailleur indépendant, et ce, durant la période de trois ans suivant la création de l'emploi.
- L'emploi créé est une activité exercée à titre principal soit comme salarié soit comme indépendant.
- Le passage d'un emploi d'indépendant en nom propre vers une société (personne morale quel que soit son titre ASBL, SPRL, SA.....) dans laquelle la personne est impliquée directement ou indirectement en fonction des statuts et de la gestion journalière, ne

constitue pas une création d'emploi. Le passage d'un emploi d'indépendant complémentaire vers un emploi d'indépendant à titre principal constitue une création d'emploi.

- Le siège social doit être situé sur le territoire de la Commune de Gouvy.
- Les emplois visés ci-dessus ne peuvent être créés ou subventionnés par un pouvoir public.
- La demande de prime est introduite dans les 24 mois de la création de l'emploi, à l'aide d'un formulaire prévu à cet effet, et accompagné d'une attestation ONSS ou de la Caisse Sociale pour travailleur indépendant.

Article 4. - Le Collège communal est compétent pour vérifier les conditions susvisées et octroyer les primes

Article 5. - La décision d'octroi, prise par le Collège Communal, portera effet dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Communal.

Article 6. - La prime est liquidée en faveur du demandeur, pour autant que la Commune de Gouvy ne détienne pas de créance échue à l'égard du demandeur, qu'il s'agisse d'une taxe ou d'une redevance. Dans le cas contraire, le montant de la prime est déduit du montant impayé et le demandeur en est informé.

Article 7. - Le collège communal est chargé du règlement des cas non prévus par le présent règlement.

Article 8. - Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la décision du Conseil Communal.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) NEVE Delphine

La Présidente,
(s) LEONARD Véronique

Pour expédition conforme,

La Directrice générale,

NEVE Delphine

La Bourgmestre,

LEONARD Véronique

Administration Communale
6671 GOUVY